Procès-verbal – Conseil municipal du 1er juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	30
Nombre de pouvoirs	:	01
Nombre de votants	:	31

Convocation transmise le 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 1er juillet à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de Charzay à Mazières sur Béronne, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents

BASSEREAU (Eliard) Véronique	DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian
BERNARD-RIVIERE Mélanie	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BOURSIER Virginie	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BRUNET Pascal	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	RIFFAULT Pauline
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LAJOIE Sylvie	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Absents ayant donné pouvoir :

SUIRE Catherine	à	DEVINEAU Bertrand

Absents non excusés :

LACOTTE Claude	SABOURIN Muriel

Excusés : sans objet

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux
Auxiliaire du secrétaire de séance désignée : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 : Unanimité

Décisions du Maire de la Commune nouvelle de Melle prises dans le cadre de ses délégations
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par délibération du 25 mai 2020 :

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation **n°4**

Arrêté n°254 du 8 juin 2020 décidant de confier la fourniture et la pose d'une porte au camping de Villiers de Melle à l'entreprise Nocquet Patrice domiciliée à Beaussais-Vitré, pour un montant de 1 257,53 € HT soit 1 383,28 € TTC.

SP SG

Arrêté n°286 du 11 juin 2020 décidant de confier la fourniture de matériaux pour la construction d'un mur au stade de Martin-lès-Melle à l'entreprise Lezay Gauban domiciliée à Chenay, pour un montant de 1 643,42 € HT soit 1 972,10 € TTC.

Arrêté n°288 du 12 juin 2020 décidant de confier les travaux de réalisation et d'impression du bulletin « Vivre à Melle » à R.I.C. Collectivités domicilié à Sauzé-Vaussais, pour un montant de 1 840 € HT soit 1 941, 20 € TTC.

Arrêtés n°289 et 290 du 12 juin 2020 décidant d'accueillir le concert de Lalbulkrack par Tapage Production :
- le 13 juillet 2020 à Melle pour un montant de 2 996 € net de TVA (frais de déplacement compris),
- le 14 juillet 2020 sur les communes de Mazières sur Béronne et Paizay le Tort pour un montant de 3 902,40 € net de TVA (frais de déplacement compris).

Arrêté n°291 du 15 juin 2020 décidant de confier la fourniture de calcaire à l'entreprise VM Distribution Brioux-sur-Boutonne domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 1 457 € HT soit 1 748,40 € TTC.

Arrêté n°300 du 17 juin 2020 décidant de confier la fourniture, la préparation et le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2020 à Melle, à l'entreprise Mille Feux à Chavigny (Vendée), pour un montant de 6 666,67 € HT soit 8 000 € TTC.

Arrêté n°301 du 17 juin 2020 décidant de confier la fourniture d'un appareil de soudure pour sols plastiques souples à l'entreprise Grassin Décors domiciliée à Niort, pour un montant de 1 140,13 € HT soit 1 368,16 € TTC.

Arrêté n°302 du 17 juin 2020 décidant de confier des travaux de dératisation, désourisation, désinsectisation à l'entreprise Place Net 79 domiciliée à Lezay, pour un montant de 4 375 € HT soit 5 250 € TTC.

Arrêté n°303 du 22 juin 2020 décidant la signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales avec la société 3D Ouest, domiciliée à Lannion (Côtes d'Armor) pour un montant annuel de 275 € HT soit 330 € TTC.

Arrêté pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation **n°5**

Arrêté n°294 du 15 juin 2020 décidant la signature d'une convention de location d'un emplacement de garage rue Clément de Reignié à Melle, avec M Jean-François Lefeuvre, pour un loyer de 25,58 € par mois nets de TVA.

D055- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des délégués de la commune appelés à siéger dans des syndicats de communes

Un certain nombre de syndicats ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à siéger dans leurs instances.
M le Maire informe que les délégués de la commune appelés à siéger dans des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal à trois tours sans possibilité d'y déroger.
En l'espèce, tous les syndicats ci-dessous sont des syndicats mixtes fermés sauf le SYMBO.

SP SG

Afin de simplifier l'opération de vote, M le Maire propose de procéder pour le SYMBO comme pour les autres syndicats.
Six urnes sont disposées sur six tables de vote. Les douze personnes suivantes sont désignées par l'assemblée pour constater la régularité de l'opération de vote et pour en assurer le dépouillement sous couvert de Sylvain Puteaux, secrétaire de séance :
Véronique Bassereau, Béatrice Courtin, Floriane Gicquiaud, Bruno Herbout, Fabienne Manguy, Pierre Ouvrard, Jean-Christophe Pénigaud, Pauline Riffault, Jean-François Simioni, Christian Vezien.

M le Maire recueille les candidatures suivantes :

- ✓ Syndicat d'eau de Lezay :
  Titulaires : Pascal Brunet et Christophe Labrousse
  Suppléants : Sylvain Puteaux et Kévin Logette

- ✓ SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres) :
  Titulaire : Floriane Gicquiaud -> Suppléant : Jérôme Texier
  Titulaire : Sylvain Puteaux -> Suppléant : Kévin Logette

- ✓ SMAEP 4B (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B) :
  Titulaire : Béatrice Courtin/Suppléant : Christophe Chauvet

- ✓ SYMBO (Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne) - Commission géographique « Boutonne Amont » :
  Floriane Gicquiaud et Jean-François Simioni

- ✓ SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux Sèvres) :
  Titulaire : Pascal Brunet/Suppléant : Kévin Logette

- ✓ Syndicat intercommunal des pompes funèbres [*CD Paizay*] :
  Christophe Chauvet et Line Billaud

Il est procédé à l'opération de vote. Les six feuilles de dépouillement sont remises par le secrétaire de séance au Maire qui proclame les résultats suivants :

	Syndt Eau Lezay	SERTAD	SMAEP 4B	SYMBO	SIEDS	Pompes funèbres
Nbre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	-	-	-	-	-	-
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	31	31	31	31	31
Nombre de suffrages déclarés nuls	1	-	1	1	1	1
Nombre de suffrages blancs	-	-	-	-	-	-
Nombre de suffrages exprimés	30	31	30	30	30	30
Majorité absolue	16	16	16	16	16	16

SP SG

Syndicat d'eau de Lezay		Voix
Titulaire :	Pascal Brunet	30
Titulaire :	Christophe Labrousse	30
Suppléant :	Sylvain Puteaux	29
Suppléant :	Kévin Logette	30

SYMBO		Voix
Délégué :	Floriane Gicquiaud	30
Délégué :	Jean-François Simioni	29

Syndicat des Pompes funèbres		Voix
Délégué :	Christophe Chauvet	30
Délégué :	Line Billaud	30

SMAEP 4B		Voix
Titulaire :	Béatrice Courtin	30
Suppléant :	Christophe Chauvet	30

SERTAD		Voix
Titulaire :	Floriane Gicquiaud	30
Suppléant :	Jérôme Texier	30

SIEDS		Voix
Titulaire :	Pascal Brunet	30
Suppléant :	Kévin Logette	30

Titulaire :	Sylvain Puteaux	29
Suppléant :	Kévin Logette	30

Titulaire :	Claude Lacotte	1

D056- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans des instances œuvrant dans le domaine scolaire

Un certain nombre d'instances œuvrant dans le domaine scolaire ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à y siéger.

Après que M le Maire eut lancé un appel à candidatures, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de procéder à la désignation des délégués de la commune à main levée ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances œuvrant dans le domaine scolaire, comme suit :
  - ✓ Lycée J Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
  - ✓ Lycée J Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant
  - ✓ Lycée J Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
  - ✓ Ecole Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : Cathy Suire
  - ✓ Ecole Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Cathy Suire
  - ✓ Ecole du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse
  - ✓ Ecole André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet
  - ✓ Ecole de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau

D057- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans d'autres instances

Un certain nombre d'instances ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à y siéger.

Après que M le Maire eut lancé un appel à candidatures, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de procéder à la désignation des délégués de la commune à main levée ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances comme suit :
  - ✓ OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur :
    Titulaire : Johnny Bertrand/Suppléante : Mélanie Bernard-Rivière
  - ✓ Cinémel : Sarah Klingler et Line Billaud
  - ✓ Association Les Mines d'argent des Rois Francs :

SP SG

Titulaires : Jean-François Simioni et Cathy Suire
Suppléants : Christian Lusseau et Sylvain Griffault

- ✓ Comité de jumelage : Béatrice Courtin- Liliane Coutineau- Anne Girault- Christian Lusseau
- ✓ Agence ingénierie départementale ID79 (Etablissement public) :
  Titulaire : Kévin Logette/Suppléant : Bertrand Devineau

D058- Commune nouvelle - Indemnités de fonction : complément à la délibération n° 46 du 25 mai 2020

Par sa délibération n°46 du 25 mai dernier, l'assemblée a fixé le montant des indemnités dévolues au Maire, adjoints ayant délégation, conseillers municipaux ayant délégation, de la commune nouvelle. L'ensemble de ces informations a été regroupé au sein d'un tableau récapitulatif nominatif. Cependant, à cette date, le périmètre des délégations destinées à quatre conseillers municipaux n'était pas encore tout à fait finalisé ; c'est pourquoi leur nom n'apparaît pas dans le tableau du 25 mai.
Dans un souci de parfaite transparence, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de confirmer intégralement les termes de la délibération n°46 du 25 mai 2020 ;
- que les indemnités de fonction de la Commune nouvelle s'établiront comme suit, avec effet le 18 mai 2020 pour les Maires et 25 mai pour les Adjoints et Conseillers municipaux ayant délégation :

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale brute
Sylvain Griffault - Maire	49,9%	1 940,80 €	291,12 €	2 231,92 €
Sarah Klingler - Adjointe 1	25%	972,35 €	145,85 €	1 118,20 €
Jérôme Texier - Adjoint 2	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Fabienne Manguy - Adjointe 3	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Christian Lusseau - Adjoint 4	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Béatrice Courtin - Adjointe 5	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Pascal Brunet - Adjoint 6	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Catherine Suire - Adjointe 7	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Johnny Bertrand -Adjoint 8	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Hélène Dallaud - Adjointe 9	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Anne Girault - Conseillère municipale	12%	466,73 €	non concerné	466,73 €
Liliane Coutineau - Conseillère municipale	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Pierre Ouvrard - Conseiller municipal	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Sylvain Puteaux - Conseiller municipal	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
	Total	9 836,24 €		

D059- Droit individuel à la formation des élus : approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 % (décret n° 2016-871), assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national.
La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.
Les formations éligibles sont de deux types :
- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
- les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

SP SG

Le DIF est comptabilisé en heures : 20 heures par année complète de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés par l'élu.
Aux termes de l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de ces assemblées.
Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction ;
Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune nouvelle de Melle, tel qu'il figure en annexe.

D060- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents en congé, ou un surcroît temporaire de tâches après le retour d'agents actuellement en arrêt maladie ;
Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions ;
Considérant les difficultés que les jeunes vont connaître à trouver du travail cet été en raison des conséquences économiques sévères du confinement imposé pendant la lutte contre le développement de l'épidémie de Covid,
Souhaitant participer à l'effort collectif de maintien d'activités rémunérées en faveur des jeunes,
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à recruter :
  - cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant un mois sur la période du 6 juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires.
    La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
  - deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pendant un mois sur la période du 6 juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des tâches administratives spécialisées à temps complet. Leur rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D061- Budget général – Décision modificative n°1
Afin de permettre la mise en œuvre de la délibération décidant, en cette même séance, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents,

SP SG

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :
Fonctionnement – dépenses

Article 64131	« Prsnl non tit.-Rémunération »	+ 13 600
Article 6451	« URSSAF »	+ 4 130
Article 6453	« Caisses de retraite »	+ 530
Article 6332	« FNAL »	+ 70
Article 6455	« Assurance du personnel »	+ 940
Article 6336	« Cotisations CNFPT/CdG »	+ 250
Article 6454	« Cotisations aux Assedic »	+ 480
Article 022	« Dépenses imprévues »	- 20 000

D062- Budget général – Décision modificative n°2

La commune loue des locaux de son patrimoine pour lesquels les locataires versent un dépôt de garantie à leur arrivée qui leur est restitué à leur départ. Ces mouvements de caution constituent des dépenses et des recettes d'investissement.
Il est difficile au moment de la préparation budgétaire d'évaluer le nombre de mouvements de locataires qui se produiront dans une année.
Aujourd'hui, la ligne de dépense se révèle sous-estimée.
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :
Investissement - dépense

Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » fonction 71	+ 2 000 €

Investissement - recette

Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » fonction 71	+ 2 000 €

D063- Continuités écologiques : appel à projets régional « Continuités Ecologiques 2019/2020 » et appel à projets départemental « Plantations »

Jérôme Texier, adjoint en charge de l'environnement et de la gestion des espaces naturels, expose :
Deux années d'inventaires réalisés en 2012 et 2013 ont permis de révéler deux enjeux de biodiversité à Melle : les chauves-souris et les milieux humides. Ces enjeux, qui sont étroitement liés à la trame verte et bleue, ont guidé les actions de la commune en faveur de la biodiversité. Ainsi, en 2015, une peupleraie de près de trois hectares (le Pré aux Demoiselles - Melle) a été acquise et un plan d'actions défini favorisant la pérennité des chauves-souris et des milieux humides (création de gîte à chauves-souris, aménagement de cavités, restauration de mares).
Dans la continuité des actions déjà réalisées, quatre objectifs à l'échelle de la commune nouvelle sont déclinés pour les années à venir :

1. l'amélioration des connaissances sur la biodiversité locale,
2. l'augmentation des populations et des espèces,
3. l'optimisation de la dispersion des espèces (déplacement et conquête),
4. l'appropriation par les Mellois de la biodiversité locale.

La commune nouvelle offrant un territoire plus vaste à connaître, gérer et préserver, les inventaires occupent une part importante du projet. Les espèces ciblées sont : les chauves-souris, les oiseaux, les papillons, la flore, les habitats, les libellules et les amphibiens.
Des aménagements sont également envisagés, tels que la plantation d'arbres et de haies, la création de gîtes ou abris à faune, la restauration ou création de mares. La plupart des actions pourront servir également de supports d'animations ou de sensibilisations (chantier jeunes Mellois, liens avec les écoles, inventaires participatifs, etc.). Par ailleurs, la commune pourra constituer des Réserves de biodiversité communale (RBC), témoignage d'un engament important en faveur de la sauvegarde des espèces.
Le projet est éligible à l'appel à projets « Continuités écologiques » de la région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 62 000 € et à l'appel à projets « Plantations » du conseil départemental des Deux-Sèvres, à hauteur de 9 000 €.

SP SG

Les coût et plan prévisionnel de financement sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€
Dépenses de personnel	14 200	Région - Appel à projets Continuités écologiques	62 000
Prestations de services	59 200		
Matériel/équipements	6 600	Département - Appel à projets "Plantations"	9 000
Achats divers/consommables	19 200		
Autres	9 967	Autofinancement	60 000
Total € HT	109 167		
TVA	21 833		
Total € TTC	131 000	Total € TTC	131 000

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet,
- autorise M le Maire à déposer une demande de financement auprès de la région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'appel à projets « Continuités écologiques », à hauteur de 62 000 €, dans la limite du taux d'intervention de 60% ;
- autorise M le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'appel à projets « Plantations », à hauteur de 9 000 €, dans la limite de 8 € par mètre linéaire pour la création de haies.

M le Maire indique que la plantation d'arbres est à encourager afin de :
- consolider ce projet de continuité écologique,
-développer un projet plus vaste de création de biomasse à des fins d'utilisation comme énergie renouvelable.

D064- Demande de garantie d'emprunt par Immobilière Atlantique Aménagement : abrogation de la délibération n°188 du 23 octobre 2019 et reprise

Par sa délibération n°188 du 23 octobre 2019, le Conseil municipal avait accepté d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 201 685 € souscrit par Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la durée totale du prêt.
Considérant que ce prêt concourt au financement d'une opération de réhabilitation de 41 logements (Secteurs Le Cormier et Le Theil à Melle),
Considérant que le contrat de prêt rattaché à la demande initialement approuvée est obsolète,
Considérant que le taux d'emprunt est passé de 1,35% à 1,10%,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°188 du 23 octobre 2019 ;
- la reprend en ces termes :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de prêt n° 108909 en annexe signé entre : Immobilière Atlantique Aménagement (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;
A l'unanimité, l'assemblée :
- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 201 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 108909 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

SP

SG

- apporte cette garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

D065- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :
- de dire que la méthode de calcul retenue de l'amortissement est la méthode linéaire ;
- que les durées d'amortissement seront les suivantes :

✓ logiciel informatique : 2 ans / matériel informatique : 3 ans / matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans / coffre-fort : 20 ans / mobilier : 10 ans / équipement de cuisine : 10 ans / équipement sportif : 10 ans / équipement de garage et ateliers : 10 ans / véhicule léger : 5 ans / camion, véhicule lourd : 8 ans / autre matériel classique : 10 ans / aménagement de terrains : 30 ans / plantation : 20 ans / bâtiment léger, abri : 15 ans / agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique : 15 ans / installations et appareils de chauffage : 10 ans / immeubles de rapport : 30 ans / installations et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables : 20 ans
✓ frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (SCOT, PLU ...) : 10 ans ;
✓ frais d'études et frais d'insertion, non suivis de réalisation : 5 ans ;
✓ frais de recherche et de développement : 5 ans ;
✓ subventions d'équipement versées : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
✓ biens de faible valeur (= plafond unitaire de 600 € HT) : 1 an.

D066- Recours au service de balayage des rues de Communauté de communes Mellois en Poitou pour l'année 2020 : convention
Pascal Brunet, adjoint en charge des moyens techniques du Centre technique municipal (domaines : bâti et voirie) expose :
Comme les années passées, la CCMP propose un service de balayage des rues et de nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales. Elle a transmis un projet de convention en ce sens fin février dernier.
Les circonstances sanitaires, en l'absence de Conseil municipal dans un délai suffisant, n'ont pas permis de délibérer à ce sujet. La participation horaire est fixée à 68,75 € nets de TVA. Pour information, en 2019, la commune a fait appel à ce service pendant 237 heures soit 16 293,77 € nets de TVA.
Par ailleurs, Pascal Brunet informe qu'une réflexion a lieu au sein de la Communauté de communes sur l'avenir de ce service et son coût. Pour sa part, la commune a étudié l'intérêt que représenterait pour elle d'acheter sa propre balayeuse. La conclusion a été que le coût de revient pour la commune serait bien plus important que le coût horaire actuel voté par la CCMP. L'assemblée sera tenue informée de l'avancement de cette réflexion communautaire.

SP SG

Considérant que le service a été rendu peu avant le confinement, puis courant mai et juin afin de rétablir un bon niveau de propreté des rues et voies, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de prendre acte que le service a été rendu jusqu'à fin mai 2020 pour 107 heures,
- d'autoriser M le Maire à faire procéder au paiement de cette prestation pour un montant de 7 390,65 € nets de TVA,
- d'autoriser M le Maire à signer une convention avec la CCMP valable de juin à décembre 2020.

Projet de convention en annexe

D067- Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

Jérôme Texier, adjoint en charge de l'environnement et de la gestion des espaces naturels, expose :
L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.
Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, M le Maire informe qu'il souhaite prendre un arrêté décidant d'avoir recours au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la SPA de Niort.

Jérôme Texier ajoute que la Commission Environnement se saisira de ce sujet et réfléchira à une opération de communication pour sensibiliser/inciter les propriétaires, voire les aider dans cette démarche de stérilisation qui leur incombe.

D068- Convention de servitudes avec la Communauté de communes : réseau d'assainissement parcelles AM 413, 414, 416, 417

La Communauté de communes Mellois en Poitou est gestionnaire du réseau d'assainissement présent sur la commune. Il a été constaté que, rue des Mines à Melle, ce réseau passe actuellement sur des parcelles communales (parcelles AM 413 et 416). Par ailleurs, un nouveau branchement a été demandé par un usager afin de permettre la division de la parcelle AM172 située en face. Ce nouveau branchement implique une extension du réseau d'assainissement. La Communauté de communes demande l'autorisation de raccorder ce nouveau branchement sur le réseau déjà existant sur les parcelles communales. Le réseau d'assainissement passerait ainsi sur les parcelles AM 413, 414, 416, 417, propriétés de la commune. Une convention de servitudes est nécessaire afin d'en prévoir les modalités. Cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou. La présence d'arbres et haies sur les parcelles concernées est à noter. Ceux-ci seront conservés compte tenu du tracé proposé.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.
Projet de convention en annexe

SG

D069- Subventions de fonctionnement 2020 aux associations

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Par sa délibération n°28 du 4 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de délibérer les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande en février 2020. Cependant, cette année étant un peu particulière du fait du calendrier électoral et afin de ne pas pénaliser les associations locales, l'assemblée a délibéré les subventions de fonctionnement aux associations demanderesses sur la base de 80% du montant de la subvention votée en 2019, validées par les Commissions " Culture et animation ", "Sport, bien-être et jeunesse" et le Bureau municipal, étant convenu qu'il appartiendrait à la nouvelle équipe municipale d'amender cette décision.

Johnny Bertrand, adjoint en charge du sport, expose les propositions de subvention suivantes :

	Demande 2020	Subvention 2020
Associations à but sportif		
Association sportive du pays mellois	*1 500 €*	1 500 €
Association sportive de St Martin - foot	*700 €*	700 €
Basket Ball Mellois	*1 600 €*	1 600 €
BMX Saint-Léger	*3 500 €*	1 500 €
Cabri Mellois	*2 300 €*	2 300 €
Club Sportif Mellois Natation	*1 500 €*	1 500 €
Club cyclo La Légère	*350 €*	300 €
Judo Club Mellois	*1 000 €*	1 000 €
March'à Melle	*80 €*	80 €
Rugby Olympique Club mellois	*2 000 €*	2 000 €
Section athlétique Melloise	*350 €*	350 €
Tennis Club mellois	*1 250 €*	1 250 €
Sous total	*16 130 €*	14 080 €

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
- Association sportive du Pays mellois : Christophe Chauvet et Christian Lusseau
- Rugby Olympique Club mellois : Christian Vezien
- Section athlétique melloise : Fabienne Manguy et Sylvain Puteaux
- Toutes les associations sportives citées : Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020.

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose les propositions de subvention suivantes :

SP SG

	Demande 2020	Subvention 2020
Associations à but culturel		
Amis de Saint-Savinien	*5 000 €*	5 000 €
Amis Réunis	*1 100 €*	1 100 €
Arts en Boule	*1 500 €*	1 500 €
Bêta-pi	*2 000 €*	2 000 €
Etoiles de Compostelle	*300 €*	300 €
Monet et Goyon	*4 300 €*	4 300 €
Plancher des Valses	*1 200 €*	1 200 €
Ronde des Jurons	*3 500 €*	3 500 €
Sous total	*18 900 €*	18 900 €

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
- Les Arts en Boule : Sylvie Lajoie
- La Beta Pi : Sylvain Griffault
- Le Plancher des Valses : Floriane Gicquiaud
- Toutes les associations culturelles citées : Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020.

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose les propositions de subvention suivantes :

	Demande 2020	Subvention 2020
Autres associations		
Aînés Ruraux de Melle	*300 €*	300 €
Amicale des donneurs de sang	*340 €*	340 €
APE des Ecoles Publiques de Melle	*1 600 €*	1 600 €
APE Le Paipounard (RPI Melle/Marcillé)	*500 €*	300 €
APE Les Marotins (RPI Melle-St Romans)	*600 €*	600 €
Association Roumanie-Sud Deux-Sèvres	*700 €*	700 €
Foyer rural de Saint-Martin lès Melle	*1 500 €*	1 150 €
Sous total	*5 540 €*	4 990 €

Aucun élu ne se déclarant intéressé à l'affaire,
ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020 :

- à l'unanimité pour les Aînés ruraux de Melle, l'Amicale des donneurs de sang, l'association Roumanie Sud-Deux Sèvres et le Foyer rural de St Martin lès Melle ;
- à l'unanimité moins une abstention pour chacune des trois associations de parents d'élèves (APE).

SP SG

Sarah Klingler ajoute que certaines associations ont déposé une demande de subventions qui n'est pas encore complètement instruite : en effet, une rencontre est rendue nécessaire afin de mieux cerner la demande.

D070- Demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations locales

Pour information, deux subventions exceptionnelles ont été votées au cours des séances du conseil municipal de la fin de mandature précédente comme suit :

- *Les Amis Réunis pour les tenus des musiciens (1 000 €) Délibération n°9 du 29 janvier ;*
- *Le Cabri Mellois pour la perte de recettes liées au report du gala 2019 (2 200 €) Délibération n°34 du 4 mars.*

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

- La Ronde des Jurons : 3 000 €

Dans le cadre de la 8ème édition du festival Les Givrés qui a eu lieu du 6 au 8 février dernier dans et autour du Metullum à Melle, l'association La Ronde des Jurons a sollicité une subvention exceptionnelle. Il sera proposé à l'assemblée d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 € (budget prévisionnel : 45 600 €, valorisations incluses). Les autres financeurs sollicités sont : le Département des Deux-Sèvres (1 500 €), la Région Nouvelle Aquitaine (7 500 €) et la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 300 €).
Sylvain Griffault se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à La Ronde des Jurons.

- La Ronde des Jurons : 4 000 €

L'association prévoit d'organiser comme chaque été six concerts sur la route durant les mois de juillet et août, place René Groussard. Ces rendez-vous gratuits attirent chaque mercredi un public de plusieurs centaines de personnes et participent au dynamisme local estival de la ville. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 20 230 €. Les autres financeurs sollicités sont : le Département des Deux-Sèvres (1 500 €), la Région Nouvelle Aquitaine (4 000 €), la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 200 €), des organismes privés et mécènes (3 520 €).
Sylvain Griffault se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à La Ronde des Jurons.

- Chantier loisirs jeunes du Centre socioculturel du Mellois : 800 €

Fort des expériences menées depuis 2008, le Centre socio-culturel du Mellois souhaite organiser un chantier loisirs d'une semaine (du jeudi 2 au 8 juillet ou du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020) en partenariat avec la commune de Melle. Il est proposé de reconduire l'action avec 12 jeunes accueillis pour répondre à la demande de volontaires mais aussi pour réaliser ce projet en sécurité et en cohérence avec les besoins de la commune. Le chantier-loisirs se déroulera autour de différents sites, tels que : les fontaines du Crapaud à La Martinière, de La Maladrerie et de Loubeau à Melle. Les horaires qui seront fixés correspondront à environ 30 heures durant la semaine, comprenant le travail d'utilité collective (matin) et les animations de loisirs (après-midi).
Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 100 € (hors valorisations). L'autre financeur sollicité est la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres (229 €). La part d'autofinancement pour le Centre socioculturel s'élève à 1 071 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Centre socioculturel du Mellois.

SP SG

- Badafou : 1 000 €
L'association Badafou, qui propose la pratique du badminton en loisir et dont le siège social est à Melle, sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre d'acheter des tenues de sport aux couleurs du club (short, maillot, survêtement). Le but de ce projet est d'afficher une neutralité vestimentaire et de cohésion, et de permettre à chaque membre de s'équiper pour une somme symbolique. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 6 050 € TTC pour 80 tenues. La participation des adhérents est de 3 000 €.
Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
Sylvain Griffault, Sylvain Puteaux, Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).
Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Badafou.

M le Maire indique que les commissions concernées auront pour mission de réfléchir à de nouveaux critères en vue de la rédaction d'un règlement d'attribution qui sera en temps utiles soumis à l'approbation du conseil municipal.

D071- Indemnités de gardiennage des églises communales
De longue date, la commune déléguée de Melle a recours aux services d'habitants qui acceptent d'ouvrir et fermer ses églises. Ce procédé permet d'assurer une bonne amplitude d'ouverture des édifices au bénéfice des habitants et des visiteurs. Désormais ce sera le cas à l'église de St Léger de la Martinière.
L'évolution du montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales suit celle du point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires : il est donc identique depuis 2017, soit 479,86 € pour l'année pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, conformément à la circulaire ministérielle du 7 avril 2020. Il appartiendra à M le Maire de désigner la/les personnes par voie d'un arrêté.
Jérôme Texier se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le versement d'indemnités de gardiennage des églises sur le territoire de la commune au taux maximum.

François Pothier quitte la séance.

D072- Ecole de musique du Pays mellois : convention de prestation pour l'année scolaire 2019-2020
Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :
Par sa délibération n°186 du 23 octobre 2019, le conseil municipal avait approuvé un projet de convention bisannuelle de partenariat avec l'Ecole de musique du Pays Mellois et autorisé M le Maire à la signer.
Par cette convention, la commune a souhaité confier à l'Ecole de Musique du Pays Mellois la réalisation d'interventions auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire de la commune nouvelle. Ces interventions concernaient trois écoles (Yvonne Mention Verdier et Jacques Prévert à Melle et Pré Rousseau à St Léger) et deux RPI : RPI de Marcillé-Melle (*Paizay le Tort*) et RPI de St Romans-Melle (*Mazières, St Martin*), et il était envisagé qu'elles soient réparties sur deux années scolaires pour toucher l'ensemble des élèves.
Le projet de convention :
- prévoyait la mise à disposition de deux intervenants professionnels, professeurs à l'Ecole de musique du Pays Mellois,
- proposait un programme d'intervention pendant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,

SP SG

- détaillait le coût du partenariat avec l'Ecole de Musique. Ce dernier s'élevait à 13 050 € nets de TVA pour les deux années scolaires et pour l'ensemble des prestations.

La première année d'intervention était envisagée sur les seules écoles de Melle pour un montant de 6 810 € nets de TVA.
L'Ecole de musique a débuté ses prestations dans les écoles. Cependant, les co-signataires prévus de la convention (St Romans lès Melle et Marcillé) n'ont pas délibéré de façon concordante. Par conséquent, la convention n'est pas signée à ce jour.

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
Sylvain Griffault, Pierre Ouvrard et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Considérant que l'Ecole de musique est intervenue du 7 octobre 2019 au 17 mars 2020 dans les écoles de Melle conformément à la convention pour un coût de prestations de 3 846 € nets de TVA,
Considérant que depuis le 17 mars, en raison du confinement imposé, l'Ecole de musique n'a pas pu poursuivre ses prestations telles que prévues initialement en faveur des enfants scolarisés à Melle mais que l'École de musique ainsi que les directrices des écoles primaires concernées souhaitent poursuivre sur le dernier trimestre 2020 le projet engagé,
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- confirme les termes de la convention pour l'année 1,
- autorise M le Maire à signer une convention rénovée dont seules la commune de Melle et l'Ecole de musique seront signataires afin de régulariser l'année scolaire 1 (2019-2020) et de permettre la réalisation des 57 heures restantes avant le 31 décembre 2020,
- autorise M le Maire à faire procéder au versement des sommes dues.

Projet de convention en annexe

Il conviendra d'envisager, conjointement avec les communes de Marcillé et St Romans lès Melle, les conditions de la réalisation de l'année 2 de prestations (année scolaire 2020-2021) en vue d'une délibération en septembre ou octobre au plus tard.

D073- Dispositifs PASS : Confirmation du dispositif / Réorientation de l'usage du Pass Découverte pour l'été 2020 / Extension des Pass aux lycéens et assimilés

Mélanie Bernard-Rivière, adjointe dans les domaines scolaire et de l'éducation, expose :
Par le passé, la commune de Melle a initié une politique en faveur des jeunes par la création de Pass. Elle a été rejointe dans cette démarche par les communes de St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle. Ce dispositif a été confirmé par le Conseil municipal en 2019, année de la création de la Commune nouvelle, et par conséquent, étendu à l'ensemble du nouveau territoire communal.
Il est actuellement ouvert aux enfants scolarisés du CP à la 3ème et dont un parent au moins est domicilié à Melle.
Il est composé de :

- 7 pass'culture de 5€ ;
- 1 pass'sport de 35€ ;
- 1 pass'découverte de 30€ ;
- 1 pass'patrimoine donnant droit à, soit une entrée au Musée Monnet Goyon, soit une entrée aux Mines d'Argent.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer le dispositif tel qu'il existe pour l'année scolaire 2020-2021, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget voté en mars dernier.

SP SG

Par ailleurs, concernant le Pass'Découverte, la fermeture des établissements scolaires du fait des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 a provoqué l'annulation de la quasi totalité des voyages scolaires programmés cette année.
Il est proposé à l'assemblée de permettre aux familles de les utiliser pour payer des séjours vacances organisés par des acteurs d'éducation populaire locaux durant l'été et non pas uniquement en période scolaire, dans le double objectif de permettre aux enfants d'utiliser leur Pass Découverte et de soutenir ces acteurs locaux fortement impactés par les mesures sanitaires en vigueur.
Un collectif composé de La Bêta-Pi, de La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres et de la Fédération des Centres socioculturels s'est récemment formé pour promouvoir le départ des jeunes en séjours vacances dans le contexte du déconfinement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'étendre l'usage des Pass' Voyages auprès des créateurs de ce collectif que sont La Bêta-Pi, La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres et le Centre socioculturel du Mellois pour leur permettre d'accepter les coupons Découverte en paiement des séjours avec au moins une nuitée proposés cet été 2020 ;
- d'autoriser M le Maire à signer une convention avec chacune de ces structures.

Projet de convention en annexe
Pierre Ouvrard souligne la nécessité de bien communiquer auprès des familles : certaines d'entre elles, ignorant cette aide, pourraient ne pas en faire bénéficier leur enfant.
M le Maire indique que la presse et les réseaux sociaux vont être activés rapidement à ce sujet.

Enfin, il est proposé à l'assemblée d'étendre le dispositif aux jeunes lycéens préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié à Melle, y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage. Cette extension, pour cette première année, s'effectuerait sur les seuls Pass' Sport et Pass' Culture.
Le nombre estimé de jeunes concernés, sur la base du recensement Insee de 2016, est inférieur à 200.
Une projection élaborée sur les mêmes bases que pour les plus jeunes permet d'estimer le coût du dispositif pour une année pleine à 100 jeunes x 70 €, soit 7 000 €.
Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
Sylvain Griffault, Sarah Klingler et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver la mise en œuvre de ce projet en début d'année scolaire 2020-2021.

D074- Budget général – décision modificative n°3
Afin de financer le projet d'extension du dispositif Pass' aux lycéens et assimilés, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :
<u>Fonctionnement – dépenses</u>

Article 6188 « Services extérieurs- divers » - fonction 63	+ 7 000 €
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 7 000 €.

D075- Ciné-conférences 2020 - 2021 : convention de partenariat et programmation (Connaissance du Monde)
Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :
Depuis sept saisons, la commune de Melle accueille au Metullum des ciné-conférences « Connaissances du Monde » dont la fréquentation est satisfaisante. Bien que deux séances aient été annulées du fait de la crise sanitaire, 546 spectateurs ont assisté aux cinq premières séances de la saison 2019-2020 (pour mémoire : 685 spectateurs sur 7 séances en 2018-2019). Avec une moyenne de 109 spectateurs

SP SG

par séance, ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente (moyenne de 98 spectateurs par séance). Un public fidèle et attaché aux ciné-conférences exprime régulièrement son souhait de voir cette programmation se poursuivre.

Pour la saison 2020-2021, sept soirées sont proposées entre novembre et mai. Le début et la fin de la saison seront décalés d'un mois par rapport aux années précédentes. Les dates et les thèmes abordés dans les documentaires et par les réalisateurs lors de la projection seraient les suivants :

- 9 novembre 2020 : La Route de la Soie
- 23 novembre 2020 : Légendes d'Espagne
- 4 janvier 2021 : Vienne, Firmament de l'Autriche
- 1 février 2021 : Canada, Terre des Grands Espaces
- 15 mars 2021 : Chine, Merveilles et splendeurs du Sichuan
- 26 avril 2021 : Mexique, le train aux pieds Légers
- 24 mai 2021 : La Terre Sainte, Naissance des trois Monothéismes

Les tarifs public en vigueur sont les suivants :
7€ tarif normal / 4€ tarif réduit /42 € abonnement annuel (7 séances) / 20 € abonnement annuel réduit (7 séances).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire :
- à signer la convention avec la société Deep Media fixant les modalités d'organisation de ces soirées étant entendu que la commune encaisse la totalité du produit de la vente des billets et reverse 840 € HT par séance à Deep Media ;
- à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place d'une billetterie à l'occasion de ces soirées.

D076- Convention de partenariat avec le festival « Les estivales d'ArtenetrA » – Accueil d'un concert à Melle

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :
Dans le cadre des animations estivales, la commune a la possibilité d'intégrer la programmation de la 14ème édition du festival organisé par l'association ArtenetrA. Les concerts ont lieu principalement à l'Abbaye de Celles sur Belle, mais aussi dans plusieurs communes du département des Deux-Sèvres. En 2020, l'association propose une édition spéciale « à ciel ouvert ». Le concert proposé par Fabrice Gregorutti, directeur artistique du festival, aurait lieu le dimanche 2 août à 17h dans le jardin de l'église Saint-Hilaire. Il réunirait le Trio Fauve, un trio d'artistes composé d'un violoniste, d'un violoncelliste et d'un accordéoniste dans un programme d'œuvres d'Astor Piazzolla et d'autres compositeurs du 20ème siècle.
Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'accueil de ce concert à Melle. La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 3 000 € TTC servant à couvrir les cachets artistiques, l'accueil des artistes (hébergement, restauration, transports) et le paiement des droits SACEM. La ville aurait pour charge complémentaire la prestation technique d'une journée pour le montage lumière et l'organisation d'un pot convivial à la fin du concert.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- approuve l'organisation de ce concert en partenariat avec ArtenetrA étant entendu que l'accès au concert sera gratuit pour le public ;
- autorise M le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.
Projet de convention en annexe.

D077- Association La Ronde des Jurons : Convention de partenariat et de mise à disposition de la salle Le Metullum

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

SP SG

Sylvain Griffault et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).
Ayant entendu l'exposé de Sara Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire,
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :
- de renouveler la convention avec l'association La Ronde des Jurons définissant les termes et les conditions d'accueil de l'activité de cette association culturelle : mise à disposition gratuite de la salle du Metullum pour l'organisation de spectacles et accueil de résidences ; mise à disposition gratuite du gîte d'étape ; prestation de conseil et accompagnement ponctuel technique en faveur de la commune et de deux autres associations culturelles de Melle contre le versement de la somme de 1 000 € sur une durée correspondant aux deux prochaines saisons culturelles ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.
Projet de convention en annexe

D078- Fête nationale des 13 et 14 juillet
Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :
Depuis 2015, les communes déléguées de Melle, Saint-Martin-lès-Melle et Saint-Léger de la Matinière organisent conjointement le 13 juillet une manifestation à l'occasion de la fête nationale. Cette année, l'événement aura lieu à Melle (après Saint-Léger-de-la-Martinière en 2019) avec un début de soirée sur la place Bujault et le tir du feu d'artifice depuis le Pré du Pigeonnier.

Le programme envisagé de la soirée du 13 juillet est le suivant :

19h30 :	Apéritif républicain servi par les élu-es de la commune
20h :	Spectacle de cirque familial *Oups, livraison d'enfer* de la compagnie Cirque en Scène (Niort)
21h :	Repas organisé par l'Association des parents d'élèves
22h :	Fanfare Tapage Production – *Concert de LaBulKrack* (Poitiers) sur la place Bujault
22h30 :	Distribution des lampions par les élu-es
22h45 :	Départ de la retraite aux flambeaux, accompagnée par la fanfare
23h :	Feu d'artifice qui clôturera la soirée.

Par ailleurs, le 14 juillet, la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne organise une balade à vélo, un pique-nique tiré du panier, suivi d'un concert de la fanfare LaBulKrack à 12h30 (durée 1h). De la même manière, la commune de Paizay-le-Tort organise un pique-nique tiré du panier avec un concert de la fanfare LaBulKrack à 16h (durée 1h).
Dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de solliciter une subvention d'un montant de 610 € auprès du Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Le budget prévisionnel de l'ensemble du projet (13 et 14 juillet) serait alors le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Feu d'artifice :	8 000 €	Ville de Melle :	18 290 €
Sonorisation :	500 €	Département :	610 €
Branchement électrique provisoire :	800 €		
Pot républicain :	400 €		
Coût artistique et transport :	8 200 €		
Accueil artistes :	200 €		
Droits d'auteurs :	500 €		
Achat lampions/petit matériel :	300 €		

Soit un total de 18 900 € TTC.

SG

Jean-Christophe Penigaud s'interroge sur le maintien de cette manifestation au regard de la crise sanitaire. Ses craintes sont amplifiées par le fait que, si les communes voisines n'organisent pas leur traditionnel feu d'artifice, une population plus nombreuse risque de converger vers Melle.
Pierre Ouvrard pense que même si quelques personnes viennent à Melle, il est très probable que d'autres ne se déplaceront pas cette année et éviteront les rassemblements.
M le Maire indique que le parti pris a été de maintenir ce rendez-vous, dans l'attente de la levée de l'état d'urgence sanitaire prévue le 10 juillet. La commune va demander son accord à la préfecture conformément au décret du 21 juin en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. C'est la préfecture qui statuera en dernier ressort.
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à solliciter une subvention de 610 € auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Line Billaud et Christophe Chauvet quittent la séance.

D079- Chantier international de jeunes volontaires 2020 : convention avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes

Chaque été depuis 2010, la commune de Melle organise des chantiers accueillant des jeunes de nationalités différentes qui viennent participer à un chantier lié à la biodiversité. Ce projet, d'une durée de trois semaines, s'effectue en partenariat avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- approuve l'organisation d'un Chantier international de jeunes volontaires étrangers du 9 au 30 juillet 2020 sur la commune de Melle, qui a pour objet un chantier lié à la biodiversité. Encadrés par un agent technique de la ville, les volontaires auront la charge de finaliser l'observatoire de la zone humide du Pré des demoiselles à Melle, d'aménager des cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris et de protéger leur accès. Le groupe sera constitué de sept jeunes volontaires et de deux animateurs et pourra éventuellement accueillir de jeunes Mellois désireux de participer à ce type de projets. Durant leur séjour, les jeunes participeront à la vie de la cité : nombreuses animations organisées à cette période, stand au marché, enregistrement d'un magazine à la radio D4B, ...
- autorise M le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes responsable de l'encadrement pédagogique des jeunes adultes pendant la durée du séjour, définissant les conditions financières et d'accueil ;
- approuve le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 € et l'adhésion pour l'année 2020 de 50 € ;
- approuve le prêt du minibus au groupe pendant la durée du chantier (sous réserve que les animateurs et/ou les jeunes possèdent leur permis de conduire, que l'assurance de l'association prenne en charge d'éventuelles dégradations et du besoin éventuel du véhicule par la ville).

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs**

M le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre.
Les conseils municipaux sont convoqués par ce même décret le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants. En l'absence de quorum, le conseil municipal pourra être convoqué, à nouveau, dans les trois jours, soit, en l'occurrence, le mardi 14 juillet 2020.
Il n'appartient pas au maire de convoquer le conseil municipal : le décret vaut convocation.

SP SG

La commune sera prochainement destinataire de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner à Melle et d'une circulaire relative à cette désignation.
Il est convenu que la réunion aura lieu le vendredi 10 juillet de 18h30.
Des informations seront transmises ultérieurement.

✓ Sarah Klingler informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le 6 juillet à 18h30 avec les représentants des associations locales pour faire le point sur leur situation et la manière dont elles appréhendent leur rentrée et leur fonctionnement à venir.

✓ Le Conseil municipal se réunira le 2 septembre prochain.

La séance est levée à minuit.

Sylvain Puteaux	Sylvain Griffault
Secrétaire de séance	Maire